

# REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

## DE L'ACCUEIL REGULIER

### 1- PRESENTATION DE LA STRUCTURE

La structure d'accueil « **La Boîte à Malice** » est gérée par la **Municipalité** de BEAUPREAU EN MAUGES, Monsieur AUBIN en est le Maire, la responsabilité juridique lui est confiée.

La responsabilité administrative, le fonctionnement du multi-accueil et son suivi sont assurés par les membres du conseil municipal.

Un comité de suivi est constitué de parents utilisateurs. Il permet de faire le lien entre les familles et la municipalité. Chaque parent est invité à participer au comité de suivi de la structure.

#### **FINANCEMENT**

Le financement est assuré par la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, la commune de Beaupreau-en-Mauges, les communes partenaires et par les usagers.

#### **QU'EST CE QU'UN MULTI ACCUEIL ?**

Un multi-accueil est un service qui propose à la fois des places **d'accueil occasionnel** (halte-garderie) et des places **d'accueil régulier** (crèche).

#### **LE PUBLIC ACCUEILLI**

Ce service accueille des enfants de **2 mois à 4 ans** en accueil régulier.

La prise en charge d'un enfant présentant un handicap pourra être acceptée après avis médical du médecin référent de la structure pour le bien-être de l'enfant et en fonction des moyens matériels et humains disponibles.

#### **CAPACITE D'ACCUEIL**

Le multi-accueil dispose d'un agrément pour **18 places**.

#### **HORAIRE D'OUVERTURE**

7H30 A 18H30 DU LUNDI AU VENDREDI

#### **FERMETURE DE LA STRUCTURE**

L'accueil régulier sera fermé pendant 3 semaines l'été et pendant les vacances de Noël ainsi que le vendredi de l'ascension. (Les dates seront précisées sous forme d'affichage dans le hall d'accueil en début d'année civile).

!!! Pour le bon fonctionnement du multi-accueil et le confort de l'enfant, nous n'accepterons pas d'accueil et de départ entre 12H00 et 13H15.

## 2- LE PERSONNEL

### ↳ L'EQUIPE EDUCATIVE

- 1 Directrice - Educatrice de Jeunes Enfants
- 1 Adjointe de direction - Educatrice de Jeunes Enfants
- 2 Auxiliaires de Puériculture :
- 2 Agents d'animation, de restauration et entretien (titulaire d'un CAP petite enfance)

### ↳ LA FONCTION DE DIRECTION

Une éducatrice de jeunes enfants assure la direction de la structure et a pour missions :

- ⇒ l'inscription des enfants et l'accueil des parents
- ⇒ la coordination et gestion de l'équipe
- ⇒ la rédaction, l'application et le suivi du projet pédagogique et du règlement intérieur
- ⇒ le travail en collaboration avec le médecin de la structure
- ⇒ le travail administratif
- ⇒ assurer le lien avec la mairie et les autres acteurs de la petite enfance sur le même territoire, et avec les partenaires sociaux (CAF, MSA, DSS)

En cas d'absence de la directrice du multi-accueil, la continuité de la fonction de direction est assurée par une Educatrice de Jeunes Enfants adjointe à la directrice.

### ↳ LE MEDECIN DE LA STRUCTURE Docteur BUGA

« Art.R. 2324-39.-I. — Les établissements et services d'une capacité supérieure à dix places s'assurent du concours régulier d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, dénommé médecin de l'établissement ou du service.

« II. — Le médecin de l'établissement ou du service veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé. Il définit les protocoles d'actions dans les situations d'urgence, en concertation avec le directeur de l'établissement ou du service et, le cas échéant, le professionnel de santé mentionné aux articles R. 2324-34 et R. 2324-35, et organise les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence.

« III. — Le médecin de l'établissement ou du service assure, en collaboration avec le professionnel de santé mentionné à l'article R. 2324-35 présent ou apportant son concours à l'établissement ou au service, les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel et, le cas échéant, auprès des parents participant à l'accueil.

« IV. — En liaison avec la famille, le médecin de l'enfant et l'équipe de l'établissement ou du service, et en concertation avec son directeur ou le professionnel de santé mentionné à l'article R. 2324-35, le médecin de l'établissement ou du service s'assure que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement ou le service. En particulier, il veille à l'intégration des enfants présentant un handicap, d'une affection chronique, ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, et, le cas échéant, met en place un projet d'accueil individualisé ou y participe.

« V. — Le médecin de l'établissement ou du service établit le certificat médical autorisant l'admission de l'enfant. Toutefois, pour l'enfant de plus de quatre mois qui ne présente pas de handicap et qui n'est atteint ni d'une affection chronique ni d'un problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, ce certificat peut être établi par un autre médecin au choix de la famille.

« VI. — Pour l'exercice de ses missions et lorsqu'il l'estime nécessaire, le médecin de l'établissement ou du service, à son initiative ou à la demande du professionnel de santé présent ou apportant son concours à l'établissement ou au service et avec l'accord des parents, examine les enfants. »

### 3- DISPOSITIONS MEDICALES

#### ↳ VISITE D'ADMISSION

Une visite médicale d'admission est obligatoire pour le placement d'un enfant au sein d'une structure (décret n° 2007-230 du 20 février 2007 du code de la santé publique relatif aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans).

#### **La visite est effectuée par le médecin de la structure.**

Cette visite devra se faire par la famille au cabinet médical du Docteur Buga (02.72.88.36.00) de Beaupreau en Mauges (facturation pour la municipalité) durant le premier mois de présence de l'enfant au sein du Multi-Accueil.

#### ↳ VACCINATIONS

**VACCINER CORRECTEMENT NOS ENFANTS EST IMPORTANT POUR LA SANTE DE NOS ENFANTS MAIS AUSSI POUR LA COLLECTIVITE OU ILS SONT ACCUEILLIS.**

#### Enfants nés après le 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

Le multi-accueil s'appuie sur les recommandations émises par le Ministère des Solidarités et de la santé. Le décret n°2018-42 du 25 janvier 2018 rend obligatoire onze vaccins (Diphtérie, tétanos, poliomyélite, HIB, pneumocoque, méningocoque C, rougeole, oreillons, rubéole). Ces vaccinations doivent être pratiquées « dans les 18 premiers mois de l'enfant ».

#### Pour les enfants nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

Des vaccins sont obligatoires dans le code de santé publique ; il en est ainsi de la vaccination contre la diphtérie, poliomyélite et tétanos (DT POLIO) : 3 injections doivent avoir été réalisées avant l'âge de 11 mois. En cas de remise à jour du DT POLIO, votre enfant ne sera accepté que lorsque 2 injections auront été réalisées. La vaccination antituberculeuse (BCG) n'est plus obligatoire depuis le décret du 17 juillet 2007 du code de la santé publique.

Tout certificat médical de contre-indication temporaire ou définitive à ces vaccinations sera soumis au médecin de la structure qui prendra contact avec le médecin traitant.

En dehors de situations particulières, votre enfant sera refusé si ces vaccinations ne sont pas à jour.

#### ↳ ETAT DE SANTE DE L'ENFANT

L'enfant pourra être admis sous réserve que son état de santé soit compatible avec la vie en collectivité et si besoin qu'il soit soigné en conséquence.

Tout symptôme anormal nécessitera une consultation médicale, seul un certificat de non-contagion permettra le retour de votre enfant dans l'établissement. Ce certificat permettra, en outre, d'obtenir le remboursement des frais engagés si une éviction de l'enfant est nécessaire.

Certaines maladies entraînent obligatoirement une éviction ou un refus d'accueil de la structure dont la durée est fixée par des textes réglementaires en référence du document du Haut Conseil de la Santé Publique sur « survenue de maladies infectieuses dans une collectivité-conduites à tenir ». (Conjonctivite admise avec traitement)

⇒ En cas d'urgence : Dépann'Bambins 02.41.63.06.33

D'autre part, tout enfant avec une fièvre mal tolérée ne pourra rester sur la structure. Dans tous les autres cas, ce sont le confort de l'enfant et la sévérité des symptômes qui inciteront la directrice à ne pas accepter votre enfant à son arrivée ou à vous demander de venir le chercher. Vous devez donc être impérativement joignables.

Afin d'assurer une bonne prise en charge de votre enfant, il est par ailleurs important de nous signaler tout événement médical survenu dans la nuit précédant l'arrivée de votre enfant.

## ↳ MESURES D'URGENCES

En cas d'urgences vitales pour votre enfant, vous serez prévenus et les services médicaux seront alertés (SAMU, pompiers) tandis que les gestes de premiers secours seront effectués. En cas d'incidents moins graves, nous vous demanderons de venir chercher votre enfant pour l'amener à une consultation médicale.

## ↳ ADMINISTRATION DE MEDICAMENTS

Aucun médicament même homéopatique ne pourra être administré à votre enfant sans prescription médicale.

Par ailleurs il est souhaitable que les traitements puissent être administrés en dehors de la structure (sauf prise en charge urgente telle que la fièvre).

Un enfant ayant des problèmes de santé nécessitant une prise en charge particulière sera accueilli avec un protocole de prise en charge défini par le médecin de structure en concertation avec l'équipe du multi-accueil et le médecin traitant.

En cas de fièvre supérieure ou égale à 38°5, et avec votre accord, une auxiliaire de puériculture ou l'éducatrice pourra administrer du Paracétamol pédiatrique (Efferalgan, doliprane). Pour cela nous conservons dans le dossier de votre enfant une ordonnance de moins de 6 mois portant la prescription de Paracétamol, si besoin l'enfant sera pesé pour adapter la dose.

## 4- MODALITES D'INSCRIPTION

### ↳ PRE INSCRIPTION

Pour les enfants accueillis en crèche une pré-inscription (à effectuer au multi-accueil) est nécessaire. L'admission définitive est prononcée après étude du dossier par la commission d'attribution des places et l'avis du médecin de la structure. La priorité est donnée aux parents qui travaillent ou sont en formation (fournir un justificatif lors de la demande) et vivent sur ou travaillent sur la commune de BEAUPREAU EN MAUGES.

Les pré-inscriptions ne seront prises en compte qu'à partir du 6<sup>ème</sup> mois de grossesse. La demande devra être confirmée tous les 2 mois sinon le dossier sera classé sans suite.

### ↳ LE CONTRAT D'ACCUEIL REGULIER

Pour les enfants accueillis en crèche, deux contrats sont établis par an (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août et du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre). Le contrat est renouvelé jusqu'à l'entrée à l'école de l'enfant. Il définit les jours et un nombre d'heures de présence de l'enfant en adéquation avec les capacités d'accueil de la structure et les besoins de la famille. Le contrat se fait à la demi-heure. L'accueil régulier est basé sur un système de réservation systématique de place.

Toutefois ce contrat peut être révisé 1 fois en cours d'année en cas de congé maternité ou changement de situation soumise à l'avis du gestionnaire. Dans ce cas un préavis d'un mois sera appliqué. La structure doit être informée dès que possible. Pour rappel, le mode d'accueil régulier s'adresse aux enfants dont les 2 parents travaillent ou sont en formation. En cas de perte d'emploi, l'enfant pourra être accueilli pendant 2 mois sur les modalités du contrat, le temps que le parent retrouve du travail. En cas de non attestation-employeur le contrat prendra fin.

Il est demandé aux parents de respecter les jours et les horaires précisés dans le contrat. Dans le cas contraire, au terme de trois avertissements écrits et après entretien avec la famille, le gestionnaire se réserve le droit de procéder à une annulation du contrat.

En cas de départ de l'enfant un préavis de 2 mois est exigé. Une lettre de préavis sera adressée à Monsieur le Maire puis transmise à la directrice de la structure. Une dérogation sera possible en cas de circonstances exceptionnelles (mutation professionnelle, perte d'emploi) sur fourniture d'un justificatif. Dans ce cas le préavis se trouve ramené à un mois. Si ce délai n'est pas respecté, les parents devront payer le préavis correspondant à leur tarification mensuelle sur la base du contrat établi.

Dans le cadre d'un conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire, le multi-accueil s'engage à consacrer un temps d'accompagnement spécifique aux familles fragilisées (temps de rencontre supplémentaire avec la famille, lien avec les services sociaux, etc.)

#### ↪ **DROIT AUX CONGES**

Les congés devront être signalés à la structure au moins 30 jours à l'avance. (si possible le plus tôt que cela puisse être).

La déduction des fermetures du multi-accueil s'effectue lors de la contractualisation.

#### ↪ **ABSENCES DEDUITES DE LA FACTURE**

Les jours d'absence de l'enfant pouvant être déduits dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence sont :

- Maladie de l'enfant sur présentation du certificat médical (à redonner obligatoirement le 1<sup>er</sup> jour du retour de l'enfant à la structure).
- Hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un justificatif (à redonner obligatoirement le 1<sup>er</sup> jour du retour de l'enfant à la structure).
- Eviction pour maladie de l'enfant établie par l'équipe

Dans tous les autres cas, toute absence sera facturée.

#### ↪ **HEURES COMPLEMENTAIRES**

Les heures au-delà des créneaux horaires réservés sont facturées à la demi-heure.

#### ↪ **PERIODE D'ADAPTATION (payante)**

L'accueil d'un enfant de façon régulière implique une séparation de l'enfant d'avec ses repères affectifs, matériels et humains. Pour qu'il puisse s'habituer au multi-accueil une période d'adaptation progressive est nécessaire (un mois avant la date de début de contrat). L'organisation sera arrêtée avec l'équipe éducative.

#### ↪ **BADGE DE PRESENCE**

A l'inscription de l'enfant, un badge nominatif sera remis à la famille qui en est responsable.

Le Multi-Accueil propose de laisser le badge dans la structure pendant le temps de garde de votre enfant. Un support bleu est mis à votre disposition dans le sas d'accueil intérieur du multi-accueil.

Lorsque vous revenez chercher votre enfant, il vous suffit de reprendre le badge dans le sas et d'aller badger avant d'entrer au Multi Accueil pour venir chercher votre enfant puis de conserver le badge sur vous pour la prochaine venue dans la structure.

#### **Pour information :**

- *En cas de perte ou de détérioration du badge, un nouveau badge sera fourni et pourra être facturé 5 euros.*
- *En cas de 3 oublis successifs de badgeage, une pénalité financière sera appliquée de 5 euros sur la facture mensuelle.*
- *Enfin, merci de bien vouloir rendre le badge à la fin de l'utilisation des services*



## CLASSE PASSERELLE

Les agents du restaurant scolaire peuvent aller chercher les enfants scolarisés le midi en petite section et pré-petite section, afin qu'ils déjeunent au restaurant scolaire municipal et qu'ils passent l'après-midi au multi-accueil. (Possibilité de septembre à fin décembre).

- Conditions :
- \* l'enfant doit avoir fréquenté la structure avant son entrée à l'école
  - \* les parents doivent réserver une place à l'avance auprès du multi-accueil
  - \* les parents doivent informer l'école de l'inscription de leur enfant au multi-accueil

### Documents à fournir :

- **Ordonnance de paracétamol (à renouveler tous les 6 mois)**
- **Numéro de sécurité sociale de rattachement de l'enfant**
- **Numéro d'allocataire CAF ou votre revenu d'imposition n-2 si vous n'êtes pas allocataire CAF**
- **Attestation responsabilité civile**
- **Photocopie des cartes d'identités des deux parents**
- **Photocopie de l'acte de naissance de l'enfant**
- **Attestations employeurs des parents**

## 5- INFORMATION ET PARTICIPATION DES PARENTS

Lors de l'inscription, les parents certifient avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement. Ils participent à la vie de la structure lors d'activités exceptionnelles ou de sorties, tout en respectant les modalités réglementaires. Ils sont informés de toutes activités ou changements dans la structure par voies d'affichages ou courrier.

A l'arrivée et au départ de l'enfant, les parents sont sollicités pour des échanges verbaux indispensables au suivi de l'enfant par l'équipe éducative.

L'enfant sera sous la responsabilité des professionnels seulement après les transmissions entre la famille et la structure faites, il sera de-même au départ, l'enfant sera sous la responsabilité de la famille une fois les transmissions terminées.

### Merci de donner à l'équipe le cahier de liaison de votre enfant.

**Enlevez les chaussures** de votre enfant et les déposer dans le **petit sac** au porte manteau (fournir une paire de chaussons à lacets !!! si possible).

Pour des mesures d'hygiène et de sécurité, seul mon **papa ou ma maman sont autorisés à pénétrer dans la structure. (surchaussures obligatoires)**

Les départs et les arrivées des enfants sont notés par les professionnelles.

L'enfant ne pourra repartir qu'avec la personne qui l'a amené. Toutefois si le personnel du multi-accueil en a été averti, l'enfant pourra être confié à une tierce personne majeure (sur présentation de la carte d'identité).

### **PERMANENCES TELEPHONIQUES :**

De 7h30 à 9h

De 9h30 à 11h30

De 13h30 à 16h

De 17h30 à 18h30

## 6- L'ENFANT AU QUOTIDIEN

### ↳ L'ALIMENTATION

Les repas et goûters sont fournis par la structure et préparés sur place (en cas d'allergies alimentaires sévères, la famille fournira les repas).

En ce qui concerne le lait infantile, il sera proposé aux bébés un lait infantile de marque GALIA. (En cas de contre-indication, les familles fourniront le lait nécessaire).

Selon l'heure d'arrivée de l'enfant (au plus tard à 8h00) et en accord avec l'équipe le petit déjeuner sera fourni par les parents et pris sur place. Il est important que les parents informent l'équipe du régime alimentaire de leur enfant et de toute modification pouvant survenir.

### ↳ LES SOINS

Des produits de toilette, linge de toilette adapté, ainsi que les couches (PAMPERS) sont fournis par la structure. (en cas d'allergies, les familles devront fournir les couches). Pas de déduction de tarif.

Pour le confort de l'enfant, il est demandé qu'il arrive propre à la structure (la couche de la nuit changée). Nous conserverons au multi-accueil une tenue de rechange complète à adapter régulièrement à la taille de l'enfant et à la saison.

### ↳ LA SIESTE

Afin d'éviter tout éventuel accident, les professionnels ne sont pas en mesure de coucher les enfants sur le ventre. Il sera donc proposé à l'enfant de dormir soit sur le côté ou sur le dos.

## 7- TARIFS

### Dispositions budgétaires relatives à la mise en place de la PSU :

#### 1- Un barème national obligatoire

L'application de ce barème est obligatoire pour toutes les structures qui bénéficient de la Prestation Unique Accueil du Jeune Enfant pour les enfants de 0-6 ans.

Le tarif horaire est calculé en pourcentage des ressources mensuelles nettes de la famille et selon son nombre d'enfants à charge (taux d'effort).

#### Le tarif horaire sera de (à compter du 01/01/2021) :

- |            |                                            |                                    |
|------------|--------------------------------------------|------------------------------------|
| • 0.0615 % | des ressources mensuelles pour une famille | d'un enfant                        |
| • 0.0512 % | " "                                        | de deux enfants                    |
| • 0.0410 % | " "                                        | de trois enfants                   |
| • 0.0307 % | " "                                        | de quatre, cinq, six, sept enfants |
| • 0.0205 % | " "                                        | de huit enfants et plus            |

Un enfant handicapé à charge de la famille permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur. Ex : Une famille de 2 enfants dont un est handicapé bénéficie du tarif d'une famille de 3 enfants.

Depuis 2019, le tarif minimum (plancher) est appliqué pour un enfant placé en famille d'accueil au titre



de l'Aide sociale à l'Enfance.

Pour les assistantes maternelles, lors de leur formation, le tarif horaire moyen N-1 est appliqué (participations familiales N-1/nombre d'heures facturées N-1)

Le tarif demandé comprend l'accueil, les repas et les soins.

Ce tarif est actualisé au 1<sup>er</sup> Janvier de chaque année.

Un tarif minimum et maximum est appliqué pour les revenus inférieurs ou supérieurs à un montant défini chaque année par la CAF.

## 2- Les ressources à prendre en compte

Les ressources à prendre en considération sont les revenus nets perçus, déclarés avant abattements fiscaux de la famille comprenant :

- Les revenus d'activités professionnelles et assimilées, pensions, retraites, rentes et autres revenus imposables.
- La prise en compte d'abattements en fonction de la situation (chômage etc....)
- La déduction des pensions alimentaires versées.

Les ressources annuelles de la famille sont repérées par :

- L'avis d'imposition (ou) N-2
- L'accès au service télématique ou Internet CDAP dans le cadre d'une convention signée avec la CAF.

Au cas où une famille n'accepterait pas de présenter ces informations, le tarif maximum du barème national sera appliqué.

### Exemple PSU

*Famille avec un enfant :*

*Ressources (1/12 du revenu annuel) = 1 524€*

*Participation familiale horaire : 1524 x 0.0615% = 0.93€*

Les familles sont dans l'obligation d'informer la directrice et la CAF de tout changement de situation familiale (naissance, début ou fin de congés parental, reprise d'activité, vie maritale,...)

La structure pourra alors prendre contact avec la CAF ou la MSA pour les éventuels abattements ou déductions.

Pour une inscription année N, ce sont les ressources déclarées année N-2 qui seront prises en compte.

## **8- MODALITES DE PAIEMENT**

Une facture mensuelle à terme échu est adressée aux familles (en indiquant votre adresse courriel, vous autorisez la commune à envoyer la facture du multi-accueil). Celle-ci regroupera différents services en fonction des endroits où vos enfants sont inscrits (périscolaire, restaurant scolaire, multi-accueil). Le règlement est à effectuer sous huitaine à réception de la facture. Vous pourrez régler par prélèvement automatique. (il vous sera donc demandé de fournir un RIB au multi-accueil). Aucun frais ne sera lié au prélèvement automatique.

En cas de litige concernant la facturation, merci de vous adresser directement au multi-accueil. Il vous sera aussi possible de régler par chèque à l'ordre du Trésor Public à l'adresse suivante :

Trésor Public  
9 rue de la Sablière - Beaupreau  
49601 BEAUPREAU EN MAUGES CEDEX  
par TIPI (<https://.tipi.budget.gouv.fr/tpa/accueilportail.web>); par chèques CESU



## 9- FACTURATION

Un forfait mensuel est calculé à partir du nombre d'heures annuelles de l'entrée en vigueur du contrat au 31 août suivant, déduction faite des congés annuels. Il sera révisé au 1<sup>er</sup> Janvier de chaque année lors de la mise au jour du tarif de la famille.

$$\text{Forfait mensuel} = \frac{\text{Nombre d'heures annuelles} \times \text{tarif horaire}}{\text{Nombre de mois de fréquentation}}$$

Exemple :

Besoins de 7h30 à 17h30, du lundi au vendredi, de janvier à mai, soit 932 heures réservées sur la période. Ainsi, le forfait d'heures mensuelles sera de 932 heures /5 mois = 186.4 heures. Le système effectue un arrondi afin que le forfait mensuel soit à l'heure. Donc, ici, il sera facturé un forfait de 187 heures sur deux mois, puis, 186 heures sur 3 mois.

## 10- LES PARENTS DEVRONT FOURNIR

UNE TENUE DE RECHANGE COMPLETE marquée au nom de l'enfant et adaptée à la taille ainsi qu'à la saison.

LA TETINE ET/OU LE DOUDOU marqué(e) au nom de l'enfant.

UNE PAIRE DE CHAUSSONS adaptée à la taille de l'enfant.

LES BIJOUX SONT INTERDITS (bracelet, collier, boucles d'oreilles, ...)

**Coupon à retourner après lecture auprès de l'équipe merci**

## ENGAGEMENT

Nous soussignés

Parents de

Certifions avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement du multi-accueil – *Accueil Régulier* et nous engageons à le respecter.

Fait à .....

le .....

Signature \* :

  
51 rue du Pont Piau  
JALLAIS  
49510 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES  
02 72 62 91 24  
mutelaccueiljallais@beaupreauenmauges.fr

  
Beaupreau  
en-Mauges

\* Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »